

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – YZEURE CEDEX

Yzeure, le 23/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNE DE BELLENAVES

1 GRANDE RUE

03330 Bellenaves

Références : 20230523-RAP-03-259-VISDIBellenaves
Code AIOT : 0005603211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2023 de l'ISDI située sur la commune de BELLENAVES et implantée au lieu-dit : "Le Pain Bénit" 03330 Bellenaves. L'inspection a été annoncée le 02/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est effectuée dans le cadre du plan pluri-annuel de contrôle de l'inspection des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE BELLENAVES
- Le Pain Bénit 03330 Bellenaves
- Code AIOT : 0005603211
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ISDI est autorisée par arrêté préfectoral n°2358/11 du 2 août 2011. La période d'exploitation autorisée est dépassée.

NOTA BENE: L'installation est située sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux, appelée par le passé "décharge communale".

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- généralités
- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
6	Procédure d'acceptation préalable	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
7	Registre d'admission des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 9	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
9	Accusés d'acceptation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Limites d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 2	/	Sans objet
2	Durée d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 3	/	Sans objet
3	Arrêté d'autorisation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5	/	Sans objet
4	Description hydrogéologique du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5	/	Sans objet
5	Type de déchets admissibles	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Accès	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	/	Sans objet
10	Déclarations GERP	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La durée d'exploitation est dépassée. L'exploitant doit faire une demande de prolongation ou bien procéder à la cessation d'activité définitive.

Suivant les demandes de l'exploitant lors de la visite, il convient d'expliciter les procédures suivant le choix de prolonger ou de cesser l'activité. L'exploitant s'interroge également sur les démarches à effectuer au titre des ICPE afin de reconverter le site comme site de production photovoltaïque.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Limites d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La surface foncière affectée à l'installation est de 86 ares. Cette surface est située sur les parcelles cadastrales suivantes, section ZR : 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69.
Constats : La masse de déchets n'est pas présente en dehors des parcelles cadastrales autorisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Durée d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a déclaré 22 tonnes de déchets pour 2021 sur la plate-forme GERP. L'exploitation déclare que l'exploitation a stoppé à la fin de la période d'exploitation, début août 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Arrêté d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5
Thème(s) : Situation administrative, Généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; [...]
Constats : L'arrêté d'autorisation est disponible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Description hydrogéologique du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5
Thème(s) : Situation administrative, Généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques.
Constats : La description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques, est disponible dans le dossier de demande initiale, page 11.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Type de déchets admissibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5
Thème(s) : Situation administrative, Généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; [...]
Constats : La liste des types de déchets admissibles sur le site est disponible dans le dossier de demande initiale, page 15.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Procédure d'acceptation préalable

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation visée à l'article 1 ^{er} met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.
Constats : Depuis la visite du 4 avril 2016 (constat E1) : La procédure d'acceptation préalable des déchets n'est pas disponible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Registre d'admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre d'admission. Outre les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres, il consigne pour chaque chargement de déchets présenté : - l'accusé d'acceptation des déchets ; - le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ; - le cas échéant, le motif de refus d'admission.
Constats : Depuis la visite du 4 avril 2016 (constat E4) : Le registre d'admission est disponible. Celui-ci ne regroupe pas toutes les données prévues par la réglementation sus-mentionnée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Situation administrative, Généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : L'installation n'est pas librement accessible depuis la voie publique. Un portail cadenassé est installé à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Accusés d'acceptation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets.
Constats : Depuis la visite du 4 avril 2016 (constat E3) : Les accusés d'acceptation aux producteurs des déchets ne sont pas disponibles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Déclarations GEREP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b assurant le stockage de déchets inertes déclare chaque année au ministre en charge des installations classées les quantités admises et traitées sur le site.
Constats : L'exploitant a réalisé sa déclaration pour l'année 2021..
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

